

Délibération

n° 2026-11

Objet : Comptes de gestion 2025 – budget principal et budget annexe régional

Séance du : 09 mars 2026 **Président de séance** : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 24 février 2026 **Secrétaire de séance** : Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S LUTZ	
CORSALE Doriane			X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine			X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie			X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme			X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael			X C STARON	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 – budget principal et budget annexe régional - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable de l'établissement accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des comptes administratifs de l'ordonnateur avec les comptes de gestion du comptable public,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que les comptes de gestion, relatifs au budget principal et au budget annexe régional, dressés pour l'exercice 2025 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 09 mars 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI